

ANNEXE

LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de

façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse – ex-région Languedoc-Roussillon

Département de l'Aude (11)

Zone géographique mise en appel : AXAT

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	94,4	AXAT	11-AUDE	LE CLAT, LIEUDIT PIC D'AIGUILLOS	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n°3	1 300	50 W 000°/120° 2 W 130°/350°

Zone géographique mise en appel : CARCASSONNE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
2	95,3	CARCASSONNE	11-AUDE	CARCASSONNE	Néant	270	500 W
3	96,0	CARCASSONNE	11-AUDE	CARCASSONNE, MONTIRAT	Néant	440	500 W 250°/130° 160 W 140°/240°
4	97,0	CARCASSONNE	11-AUDE	CARCASSONNE	Néant	270	200 W 60 W 70°/100° 50 W 220°/240°
5	98,0	CARCASSONNE	11-AUDE	CARCASSONNE, PALAJA	Néant	300	500 W 200°/130° 100 W 140°/190°

Zone géographique mise en appel : CASTELNAUDARY

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
6	92,9	CASTELNAUDARY	11-AUDE	CASTELNAUDARY, VILLENEUVE-LA-COMPTAL	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer les réaménagements n ^{os} 1 et 2	250	500 W 270°/190° 100 W 200°/260°

Zone géographique mise en appel : LIMOUX

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
7	87,7	LIMOUX	11-AUDE	VÉRAZA, LIEUDIT GIRBES DE BACOU	Néant	775	200 W 100°/340° 50 W 350°/090°
8	91,4	LIMOUX	11-AUDE	LIMOUX, LIEUDIT TAÏCH	Néant	300	200 W
9	101,0	LIMOUX	11-AUDE	LIMOUX, LIEUDIT TAÏCH	Néant	300	200 W

Zone géographique mise en appel : NARBONNE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
10	95,5	NARBONNE	11-AUDE	NARBONNE	Néant	130	1 000 W 310°/230° 300 W 240°/300°

Zone géographique mise en appel : PRADELLES-CABARDÈS PIC DE NORE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
11	104,7	PRADELLES-CABARDÈS, CARCASSONNE, NARBONNE	11-AUDE	PRADELLES-CABARDÈS, PIC DE NORE	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC LES ALLOTISSEMENTS n°21 NÎMES 104,7 MHz, n°36 MONTPELLIER 104,7 MHz et n°63 MONTAUBAN 104,7 MHz	1 280	80 kW 40 kW 200°/240° 25 kW 250°/110° 40 kW 120°/160°

Zone géographique mise en appel : QUILLAN

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
12	107,1	QUILLAN	11-AUDE	QUILLAN, GINOLES COL DU PORTEL	Néant	690	200 W

Département du Gard (30)

Zone géographique mise en appel : ALÈS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
13	95,0	ALÈS	30-GARD	ALÈS	Néant	310	1 000 W 290°/110° 100 W 120°/280°
14	100,2	ALÈS	30-GARD	ALÈS, SAINT-JEAN-DU-PIN	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC L'ALLOTISSEMENT n°35 MONTPELLIER 100,2 MHz	390	1 000 W 270°/150° 300 W 160°/260°

15	106,0	ALÈS	30-GARD	ALÈS, SAINT-JEAN-DU-PIN	Néant	390	500 W 270°/150° 200 W 160°/260°
----	-------	------	---------	-------------------------	-------	-----	------------------------------------

Zone géographique mise en appel : BEUCAIRE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
16	97,0	BEUCAIRE	30-GARD	BEUCAIRE	Néant	120	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LE VIGAN

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
17	93,3	LE VIGAN	30-GARD	LE VIGAN, MONTDARDIER LIEUDIT LA TESSONNE	Néant	710	500 W 230°/130° 120 W 140°/220°
18	94,6	LE VIGAN	30-GARD	LE VIGAN, MONTDARDIER LIEUDIT LA TESSONNE	Néant	710	500 W 210°/150° 50 W 160°/200°
19	105,6	LE VIGAN	30-GARD	LE VIGAN, BRISSAC LIEUDIT LA SIGNOLE	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC L'ASSIGNATION MONTPELLIER 105,6 MHz	680	200 W 270°/060° 50 W 070°/130° 2 W 140°/190° 50 W 200°/260°

Zone géographique mise en appel : NÎMES

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
20	103,2	NÎMES	30- GARD	NÎMES	Néant	250	1 000 W 120°/220° 100 W 230°/290° 10 W 300°/050° 100 W 060°/110°
21	104,7	NÎMES	30- GARD	NÎMES	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC LES ALLOTISSEMENTS n° 11 PRADELLES-CABARDÈS PIC DE NORE 104,7 MHz ET n°36 MONTPELLIER 104,7 MHz	90	1 000 W 270°/050° 10 W 060°/260°

Zone géographique mise en appel : UZÈS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
22	107,5	UZÈS	30- GARD	UZÈS	Néant	140	500 W 140°/090° 200 W 100°/130°

Zone géographique mise en appel : VAUVERT

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
23	93,7	VAUVERT	30- GARD	VAUVERT	Néant	50	150 W

Département de l'Hérault (34)

Zone géographique mise en appel : AGDE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
24	107,5	AGDE	34-HÉRAULT	AGDE, LIEUDIT MONT SAINT MARTIN	CONTRAINTE DE SITE CHÂTEAU D'EAU MONT SAINT-MARTIN À AGDE	75	100 W 150°/030° 1 W 040°/140°

Zone géographique mise en appel : BÉDARIEUX

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
25	92,0	BÉDARIEUX	34-HÉRAULT	BÉDARIEUX, LIEUDIT PIC DE TANTAJO	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n°4	540	200 W 210°/060° 20 W 070°/200°
26	102,6	BÉDARIEUX	34-HÉRAULT	BÉDARIEUX, LIEUDIT PIC DE TANTAJO	Néant	540	500 W 110°/050° 100 W 060°/100°

Zone géographique mise en appel : BÉZIERS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
27	91,4	BÉZIERS	34-HÉRAULT	BÉZIERS	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n°5	80	1000 W 290°/160° 100 W 170°/280°

Zone géographique mise en appel : LE CAYLAR

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
28	107,0	LE CAYLAR	34-HÉRAULT	LE CAYLAR, LIEUDIT SÉGALA DES RIVES	Néant	780	200 W

Zone géographique mise en appel : LODÈVE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
29	88,2	LODÈVE	34-HÉRAULT	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	200 W 200°/040° 0,6 W 050°/190°
30	94,1	LODÈVE	34-HÉRAULT	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	200 W 200°/040° 0,6 W 050°/190°
31	95,4	LODÈVE	34-HÉRAULT	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC L'ASSIGNATION MONTPELLIER 95,4 MHz	440	200 W 200°/040° 0,6 W 050°/190°
32	100,3	LODÈVE	34-HÉRAULT	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	200 W 200°/040° 0,6 W 050°/190°
33	104,1	LODÈVE	34-HÉRAULT	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	500 W 240°/180° 25 W 190°/230°

Zone géographique mise en appel : MONTPELLIER

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
34	96,4	MONTPELLIER	34-HÉRAULT	MONTPELLIER	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer les réaménagements n ^{os} 6 et 7	170	1 000 W 310°/230° 50 W 240°/300°
35	100,2	MONTPELLIER	34-HÉRAULT	MONTPELLIER	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC LES ALLOTISSEMENTS n°14 ALÈS 100,2 MHz ET n°37 SÈTE 100,2 MHz	180	3 000 W 350°/270° 750 W 280°/340°
36	104,7	MONTPELLIER	34-HÉRAULT	MONTPELLIER	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC LES ALLOTISSEMENTS n°11 PRADELLES-CABARDÈS PIC DE NORE 104,7 MHz, n°21 NÎMES 104,7 MHz ET n°38 SÈTE 104,9 MHz	180	1 000 W 320°/190° 100 W 200°/310°

Zone géographique mise en appel : SÈTE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
37	100,2	SÈTE	34-HÉRAULT	SÈTE	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC L'ALLOTISSEMENT n° 35 MONTPELLIER 100,2 MHz	210	100 W 100°/020° 25 W 030°/090°
38	104,9	SÈTE	34-HÉRAULT	SÈTE	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC L'ALLOTISSEMENT n° 36 MONTPELLIER 104,7 MHz	190	500 W 280°/170° 50 W 180°/270°

Département de la Lozère (48)

Zone géographique mise en appel : FLORAC

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
39	92,2	FLORAC	48-LOZÈRE	FLORAC, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W 320°/200° 50 W 210°/310°
40	96,3	FLORAC	48-LOZÈRE	FLORAC, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W 290°/230° 20 W 240°/280°
41	107,0	FLORAC	48-LOZÈRE	FLORAC, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W 290°/230° 20 W 240°/280°

Zone géographique mise en appel : LANGOGNE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
42	91,7	LANGOGNE	48-LOZÈRE	LANGOGNE, LESPÉRON LIEUDIT SUC DE BOSSÉS	Néant	1 140	200 W 120°/060° 20 W 070°/110°
43	95,0	LANGOGNE	48-LOZÈRE	LANGOGNE, LIEUDIT LE BOIS DE NIRGOULT	Néant	1 060	200 W
44	100,9	LANGOGNE	48-LOZÈRE	LANGOGNE, LIEUDIT CROIX DE CHAPÉLAS	Néant	1 410	200 W 210°/030° 100 W 040°/200°
45	105,7	LANGOGNE	48-LOZÈRE	LANGOGNE, LIEUDIT LE BOIS DE NIRGOULT	Néant	1 060	200 W

Zone géographique mise en appel : MARVEJOLS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
46	98,3	MARVEJOLS	48-LOZÈRE	MARVEJOLS, LIEUDIT ZA SAINTE-CATHERINE	Néant	810	200 W
47	107,6	MARVEJOLS	48-LOZÈRE	MARVEJOLS, LIEUDIT ZA SAINTE-CATHERINE	Néant	810	200 W

Zone géographique mise en appel : MENDE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
48	101,9	MENDE	48-LOZÈRE	MENDE, LIEUDIT MONT MIMAT	Néant	1 080	200 W 250°/150° 20 W 160°/240°
49	106,3	MENDE	48-LOZÈRE	MENDE, CHASTEL-NOUVEL LIEUDIT MONT ASPRES	Néant	1 320	1 000 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-CHÉLY-D'APCHER

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
50	100,7	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48-LOZÈRE	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W 310°/170° 50 W 180°/300°
51	101,4	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48-LOZÈRE	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W 310°/170° 50 W 180°/300°

Département des Pyrénées-Orientales (66)

Zone géographique mise en appel : FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
52	98,7	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA, SAINTE-LÉOCADIE LIEUDIT ERROQUE D'EN VERT	Néant	1 890	200 W 230°/130° 50 W 140°/220°
53	101,8	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA, SAINTE-LÉOCADIE LIEUDIT ERROQUE D'EN VERT	Néant	1 890	200 W 230°/130° 50 W 140°/220°

54	102,3	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, SAINTE-LÉOCADIE LIEUDIT ERROUQUE D'ENVERT	Néant	1 890	200 W 250°/060° 20 W 070°/240°
----	-------	------------------------	-------------------------	--	-------	-------	-----------------------------------

Zone géographique mise en appel : PERPIGNAN

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
55	93,5	PERPIGNAN	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	PERPIGNAN, BAIXAS LIEUDIT LAS ESPÉRÈRES	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n°8	190	1 000 W 050°/200° 300 W 210°/240° 1000 W 250°/320° 100 W 330°/040°
56	98,8	PERPIGNAN	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	PERPIGNAN, CASES-DE-PÈNE LIEUDIT LAS COUMOS DE LA QUIRRO	Néant	330	1 000 W 280°/170° 200 W 180°/270°
57	102,0	PERPIGNAN	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	PERPIGNAN, CASES-DE-PÈNE LIEUDIT LAS COUMOS DE LA QUIRRO	Néant	330	2 000 W 020°/240° 2 W 250°/010°

Zone géographique mise en appel : PORT- VENDRES

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
58	93,1	PORT-VENDRES	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	PORT-VENDRES, LIEUDIT TOUR MADELOC	Néant	670	100 W 030°/260° 5 W 270°/020°

Zone géographique mise en appel : PRADES

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
59	105,7	PRADES	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	PRADES, VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT LIEUDIT BELLOC	Néant	1 020	200 W 340°/250° 5 W 260°/330°

Zone géographique mise en appel : PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
60	106,5	PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE, LIEUDIT PUIG COLOMB	Néant	1 280	50 W 230°/130° 13 W 140°/220°

Zone géographique mise en appel : SORÈDE PIC DE NÉOULOUS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
61	103,2	PERPIGNAN, LAROQUE-DES-ALBÈRES, SORÈDE,	66- PYRÉNÉES-ORIENTALES	LAROQUE-DES-ALBÈRES, SORÈDE LIEUDIT PIC DE NÉOULOUS	Néant	1 290	10 kW 270°/100° 1 kW 110°/260°

Comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse – ex-région Midi-Pyrénées

Département de la Haute-Garonne (31)

Zone géographique mise en appel : TOULOUSE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
62	107,2	TOULOUSE	31-HAUTE-GARONNE	TOULOUSE	Néant	320	1 000 W 210°/130° 200 W 140°/200°

Département du Tarn-et-Garonne (82)

Zone géographique mise en appel : MONTAUBAN

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
63	104,7	MONTAUBAN	82-TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	CONTRAINTES DE PROGRAMME AVEC L'ALLOTISSEMENT n°11 PRADELLES-CABARDÈS PIC DE NORE 104,7 MHz	270	300 W 170°/090° 50 W 100°/160°

III. - Réaménagements de fréquences

Numéro de réaménagement	Département	Secteur d'implantation	Programme	Fréquence actuelle (MHz)	Fréquence projetée (MHz)
1	09	LAVELANET	FRANCE MUSIQUE	93,0	98,2
2	09	LAVELANET	FRANCE INTER	98,2	88,0
3	11	AXAT	FRANCE CULTURE	94,4	95,8
4	34	BÉDARIEUX	FRANCE MUSIQUE	92,0	92,6
5	34	BÉZIERS	RADIO CLASSIQUE	91,4	93,2
6	34	CLERMONT-L'HÉRAULT	RADIO LODÈVE	98,7	105,3
7	34	MONTPELLIER	FRANCE MUSIQUE	96,4	98,7
8	66	OLETTE	FRANCE BLEU ROUSSILLON	93,5	98,0